



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

| | P | A | | P | A |
|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| DESHAYES François | X | | TAUZY Lydia | X | |
| DESCAMPS Sophie | X | | DESCHAMPS David | | X |
| FAUPOINT Séverine | X | | LEMONNIER Valérie | X | |
| LAMBRET Nathalie | X | | FILLACIER Frédérique | X | |
| VARON Bernard | X | | AUDIBERT Paul | X | |
| BARTHIÉ François | X | | VEILLOT Chantal | X | |
| DULMET Yves | | X | BIELIAEFF Nicolas | X | |
| FONTAINE Pascal | X | | MOUQUET Véronique | | X |
| CELLERIER Sabrina | | X | MARIAGE Alain | X | |
| BAZZA Abdelmounaïme | | X | MALET Cécile | X | |
| LACROIX Christiane | X | | LAMEYRE Patrick | X | |
| LEBECQ Vincent | X | | DUVERGÉ Clément | | X |
| ROBIDET Christine | X | | | | |
| DONNÉ Rodolphe | | X | | | |

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Sabrina CELLERIER pouvoir à Nathalie LAMBRET, Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à Bernard VARON, David DESCHAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ, Clément DUVERGÉ pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Valérie LEMONNIER.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Rodolphe DONNÉ, Véronique MOUQUET.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 26 | 19 | 4 | 23 | 18/02/2026 |



Au début de la réunion du Conseil municipal, le maire informe l'assemblée du décès de Madame Martine RIOU, qui a siégé pendant 12 ans en tant que conseillère municipale. Il propose une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIECCAO – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à Bernard VARON :

Le SIECCAO procède actuellement à la régularisation des réseaux privés d'eau potable de son territoire.

Ces réseaux privés sont le plus souvent établis dans le cadre d'ensembles immobiliers de logements tels que des lotissements dont l'origine est plus ou moins ancienne.

La régularisation de ces réseaux privés d'eau potable se fait :

- Soit en les délimitant du réseau public par un compteur général abonné au nom des propriétaires desdits réseaux ;
- Soit en les intégrant au réseau public d'eau potable du SIECCAO dans le cadre d'une opération de rétrocession des réseaux privés au SIECCAO par leur propriétaire, après renouvellement intégral du réseau.

Lorsque la commune envisage d'intégrer les voiries de tels ensembles immobiliers au domaine public, le renouvellement intégral du réseau est ainsi un préalable indispensable à cette intégration.

Le SIECCAO mène actuellement la mise en conformité du réseau d'eau potable de la commune. Est notamment concerné le réseau d'eau potable du Chemin des Châtaigniers, côté Vieux Chemin de Paris.

Les propriétaires du réseau d'eau potable de ce chemin souhaitent en demander la rétrocession au SIECCAO.

En conséquence, le SIECCAO envisage de procéder au renouvellement de ces réseaux, sous sa maîtrise d'ouvrage. La commune a proposé au SIECCAO de participer au financement de ces renouvellements de manière à améliorer le confort de ses administrés, mais aussi permettre le cas échéant une rétrocession de ce chemin dans le patrimoine communal si la commune le décidait.

La participation financière de la commune s'élève à 20 000 € net de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la convention relative à l'offre de concours pour la réalisation de travaux publics de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention



PNR – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA PLANTATION D'ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise -Pays de France (PNR) dispose au titre de son programme d'actions, d'un fonds « gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal destiné à financer des études, expertises, des travaux de plantations et dispositifs pour l'éco-pâturage.

La commune prévoit à différents points du territoire communal la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Elle sollicite donc une aide financière du PNR pour la fourniture de végétaux et autres engrais, ainsi que pour la réalisation de certains travaux. Ces travaux seront réalisés d'une part par les services techniques et d'autre part par l'entreprise CATELOT.

Le financement est pris en charge par le PNR à hauteur de 80 % du coût total HT. Le solde soit 20 % du coût total HT est à la charge de la commune.

Le coût des plantations s'élève à 16 283 € HT soit 19 075 € TTC et sera réparti comme suit :

- PNR 80 % = 13 026 € HT
- Commune 20 % = 3 257 € HT

Cécile MALET s'exprime sur les essences sélectionnées. Bien qu'un ensemble d'espèces plus typiques des forêts soit présent, la plupart d'entre elles persisteront toute l'année, comme le chèvrefeuille japonais. Le choix de la commune a été d'accorder une priorité au camouflage du terrain de sport plutôt qu'à l'amélioration de la biodiversité dans cette zone.

Le maire répond que c'est un mélange des deux. Le football a exprimé le souhait d'une barrière végétale toute l'année. Les plantes ont été sélectionnées en collaboration avec le PNR.

Cécile MALET était surprise qu'il n'y ait pas plus d'essences forestières.

Le maire précise que l'une des raisons qui figurent dans le cahier des charges est de trouver des essences qui limitent l'entretien et la taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention relative à la plantation d'arbres, arbustes et vivaces sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

II – FINANCES

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2026 sera de 0,8 % (1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- DÉCIDE de reconduire pour 2026, les taux votés en 2025, à savoir :
 - Taux foncier non bâti : 34,37 %
 - Contribution foncière des entreprises : 16,99 %
 - Taux de la taxe foncière (TFB) : 37,43 %
 - Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 21,02 %

Monsieur le maire précise que les taux n'ont pas évolué depuis 2017.

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 9 février 2026 acté par délibération n°08/2026, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'Etat et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le maire, relative au Budget Primitif 2026,

Monsieur le maire précise que traditionnellement, le vote du budget a toujours eu lieu avant les élections. Cette procédure permet à l'équipe suivante de poursuivre ses activités et, si elle le souhaite, de procéder à des ajustements en adoptant des décisions rectificatives.

Monsieur le maire souligne que lors du vote du budget 2026, le Conseil municipal doit également approuver le compte administratif de l'année précédente, 2025. Cependant, cela ne sera pas possible cette année en raison de problèmes informatiques rencontrés par les trésoreries pendant environ trois semaines. Par conséquent, elles n'ont pas pu nous fournir le compte administratif de 2025. Une fois les comptes définitivement arrêtés, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, nous devons régler le compte administratif de l'année 2025 et attribuer le résultat.

Monsieur le maire souligne que le budget 2026 a été élaboré conformément au rapport d'orientations budgétaires approuvé lors de la réunion du conseil municipal en février.



Monsieur le maire débat sur certains aspects clés de ce budget.

En matière de fiscalité, c'est l'État qui détermine la réévaluation des bases. Pour l'année 2026, cette augmentation sera de 0,8 %. Elle avait été fixée à 1,7 % en 2025 et à 3,9 % en 2024.

En ce qui concerne le compte administratif provisoire, annexe 8, en fonctionnement, les recettes sont de 5 549 000 € et les dépenses de 3 968 000 €. L'exercice présente un excédent de fonctionnement de 1 580 615 €. En investissement, les recettes sont de 753 000 € pour des dépenses de 1 439 000 €, ce qui entraîne un déficit d'environ 700 000 €.

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil d'affecter le résultat, s'élevant à 1 244 000 €.

En ce qui a trait au budget de l'année 2026, nous avons ajouté une provision pour les dépenses du personnel. Cette somme servira au recrutement d'un policier municipal, en plus de la revalorisation de l'indice vieillesse, que les communes doivent assumer.

En ce qui concerne le compte 65311 (indemnité de fonction), nous avons inclus dans le budget le montant maximal que la collectivité peut recevoir. En effet, elle a le pouvoir de nommer jusqu'à huit adjoints, ce qui représente 30 % des représentants élus.

En ce qui concerne la voirie, un poste important, nous avons décidé d'augmenter le budget annuel de 80 000 € à environ 100 000 €.

Pour ce qui est des recettes, nous n'avons pas encore reçu les notifications fiscales. Nous avons donc inscrit au budget les mêmes montants que l'année dernière.

Pour les recettes liées aux immeubles, nous avons déduit 20 000 € du fait que certains logements sont actuellement inoccupés. Des travaux visant à améliorer la classe énergétique doivent être effectués.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, nous avons de gros projets de rénovation de la voirie, notamment la rue du Layon de l'Enclave.

En ce qui concerne les deux lignes budgétaires relatives à l'Eglise, nous devons changer les portes et faire une rénovation de la pierre intérieure.

En ce qui concerne l'agrandissement de la bibliothèque, le coût total est évalué à 156 000 €. Nous avons soumis une demande de permis de construire, mais l'ABF s'y est opposé. Nous devons donc revoir le projet.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, nous avons indiqué les subventions connues à ce jour.

Alain MARIAGE s'étonne de l'absence de la ligne budgétaire pour l'installation d'un médecin.

Le maire a indiqué que la provision de 15 000 € sera ajoutée au budget de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 abstentions (Alain MARIAGE, Cécile MALET)

- **APPROUVE** le budget primitif prévisionnel 2026 de la commune sans reprises des résultats au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION

DÉCISION N° 1/2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant qu'il est nécessaire d'engager divers projets visant à l'amélioration, à la mise en conformité et à la valorisation du patrimoine communal et des équipements publics, notamment les travaux :

- L'huissierie de la Mairie et de l'école du centre,
- L'extension de la bibliothèque municipale,
- Les reprises de concessions au cimetière communal,
- Passage en LED des bâtiments publics,

| Désignation | Montant HT | Montant TTC | Conseil Départemental | Région | DETR | Fonds verts |
|--|-------------------------|-------------------------|-----------------------|--------|------------------|------------------|
| Huissieries (Mairie + école du centre) | 129 549,41 | 155 459,29 | 27% | 26% | Entre 40 et 45 % | |
| Extension de la bibliothèque AMO | 115 715,07 14 404,00 | 138 858,09 17 285,00 | 27% | 26% | Entre 40 et 45 % | |
| Reprise de concessions | 84 412,55 | 101 295,00 | 27% | 26% | Entre 40 et 45 % | |
| Passage LED - Bâtiments publics | 101 615,82 | 121 938,98 | 27% | 26% | Entre 40 et 45 % | Entre 40 et 45 % |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire relate les réponses (indiquées en « bleu ») qu'il a apporté aux questions de Rodolphe DONNÉ émises le 7 février 2026 :

1- De nombreux visiteurs souhaitant se rendre à Orry-la-Ville – Coye-la-Forêt ou à Chantilly depuis Paris en empruntant uniquement le RER D pensent, à tort, que leur titre de transport francilien (Navigo ou ticket RER) couvre l'ensemble du trajet jusqu'à notre gare de Orry-la-ville - Coye.

Or, l'absence d'information claire sur la fin de validité des titres d'Ile-de-France entraîne régulièrement des verbalisations vécues comme injustes, donnant à ces voyageurs le sentiment d'un véritable piège tarifaire, préjudiciable à l'image de notre territoire.

L'article paru sur le Parisien <https://www.leparisien.fr/oise-60/50-euros-damande-malgre-un-passe-navigo-les-dernieres-stations-du-rer-d-dans-loise-pieges-a-touristes-15-07-2025-31VYP4TPNRH47EPD4MCDNBJ7WQ.php> en juillet 2025 et les nombreuses réactions d'incompréhension sur les réseaux sociaux le confirment.

Rappel : aujourd'hui il semble bien impossible de prendre un seul et unique billet RER D entre Paris et Orry-la-ville via l'application SNCF ou toute autre borne SNCF depuis Paris.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne semble pas agir sur le sujet avec la SNCF, ni d'ailleurs le Conseil Régional des Hauts de France qui gère les TER, la commune par le biais de son Maire (également président de la CCAC et élu à la Région HDF) envisage-t-elle de proposer aux autorités compétentes (Région HDF, SNCF, et Ile de France Mobilités) la mise en place d'un dispositif tarifaire ou d'un accord interrégional permettant une continuité de tarification ou un titre combiné entre l'Ile de France et nos gares RER D hors Ile de France, afin de faciliter l'accès touristique et économique de notre secteur ? Monsieur le maire précise que cette question concerne la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et qu'il n'y répondra pas.

2 - Suite à l'échange email de M. GLEVAREC du 4/02/2026 (dont les conseillers ont été mis en copie), concernant la fluidité et la sécurité de la circulation sur la Grande Rue, et dans le cadre du nouveau plan de circulation et des mobilités mis en place dans la commune il y a quelques mois, pourriez-vous nous présenter un retour d'expérience précis concernant l'axe traversant de la Grande Rue (Rond-point ouest de Coye la forêt <-> intersection Avenue de la gare et Avenue des Bruyères), en particulier sur la tranche horaire 18h-20h ?



En effet, il est constaté par de nombreux habitants que cet itinéraire, bien que faisant l'objet de restrictions de circulation sur ces horaires, continue d'être largement emprunté par des automobilistes, ce qui semble aller à l'encontre des objectifs du dispositif (sécurité, apaisement de la circulation, réduction du trafic de transit).

Certes, la borne escamotable prévue au rond-point d'entrée ouest n'est pas encore opérationnelle (panne carte électronique) mais des panneaux "stop" complémentaires ont été ajoutés sur cet axe, pourriez-vous nous indiquer : Comme vous l'indiquez, malheureusement la borne rétractable n'est toujours pas en service et donc l'effet attendu ne peut se ressentir.

1. Quel en est le bilan (effets sur la circulation avec ajout de stop, respect des stop installés par rapport au code de la route, sécurité globale, nuisances, respect de l'interdiction entre 18h et 20h) ? un comptage a été fait quelques mois après la mise en place des nouvelles règles. On pouvait constater une baisse d'environ 20 % des passages. Le ralentissement des véhicules au endroits ou des « stop » ont été installés contribuent évidemment à un ralentissement puisque arrêt obligatoire.
2. Quelles actions de contrôle et de verbalisation par l'autorité policière sont envisagées ou pourraient être mises en place afin d'assurer l'effectivité de cette réglementation sur les créneaux concernés en attendant la mise en œuvre de la borne escamotable ? Des contrôles de gendarmerie sont faits de temps en temps mais peu efficaces car dès qu'ils sont en place comme par hasard tout le monde respecte la signalisation
3. Si la commune prévoit des mesures complémentaires (signalisation, aménagements, contrôles renforcés à certaines périodes) pour améliorer le respect de cette restriction entre 18-20h et le plan des Mobilités dans son ensemble si nécessaire ? Nous devons refaire des mesures prochainement afin d'adapter à la marge si possible les actions. A la demande de Mr GLEVAREC, un panneau supplémentaire indiquant le sens de priorité a été installé. Il devait selon lui « régler le problème » ; il n'en est rien ! Rien ne pourra lutter efficacement contre la bêtise humaine. La nouvelle équipe municipale devra de nouveau travailler sur ce sujet.

L'objectif de cette question est de s'assurer que les règles décidées par la collectivité soient réellement appliquées, dans l'intérêt de la sécurité des riverains et de la cohérence du plan de circulation.

3 - À la suite de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coye-la-Forêt en décembre dernier, je souhaiterais obtenir des précisions sur le dispositif global de contrôle et de mise en conformité du règlement du PLU, en particulier pour les aménagements visibles depuis l'espace public. Pourriez-vous clarifier :

1. Les moyens dont disposent les habitants pour signaler un éventuel non-respect depuis l'approbation de ce nouveau PLU (exemples en limite d'espace public : clôtures, façades, films occultants, plantations invasives) ? Aucun moyen dédié. En informer la mairie par téléphone ou courrier
2. Les actions concrètes que peuvent entreprendre les agents des services instructeurs en charge d'urbanisme de la commune pour contrôler, et sanctionner ces infractions si nécessaire ? aucune, ce n'est pas le rôle du service instructeur ni de la CCAC qui n'a pas la compétence de police.
3. Le rôle du maire et de son pouvoir de police (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales) dans la mise en conformité (sensibilisation aux nouvelles règles, mise en demeure/injonction, et sanctions si nécessaire) ? c'est à lui qu'incombe cette responsabilité sans en avoir les moyens de la faire respecter !
4. L'implication de la police municipale et des services techniques pour constater, sensibiliser au respect du PLU, traiter ces manquements, et informer les services compétents ? Pour le moment nous ne disposons pas de police municipale. Un ASVP ne peut pas agir face à ce genre d'infraction. L'ASVP et les services techniques ne peuvent avoir qu'un rôle de signalement auprès de l'autorité.
5. Enfin, quels procédures et délais de mise en conformité (non mentionnés dans le PLU approuvé) sont prévus pour assurer que le règlement du PLU soit effectivement respecté par tous les propriétaires ? en ce qui concerne des travaux sans demande ou non conformes à l'accord délivré, il n'y a pas de délais prévus au PLU. Au moment du constat de l'irrégularité, un courrier recommandé doit être transmis au propriétaire lui demandant de se mettre en règle



L'objectif est de s'assurer que le règlement voté soit réellement appliqué, dans l'intérêt de la sécurité, de l'esthétique et de la qualité de vie dans notre commune. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises lors de la révision du PLU, la police de l'urbanisme est très difficile à faire respecter. Les procédures sont lourdes et complexes et souvent peu suivies d'effet par la justice. Ceci n'est évidemment pas satisfaisant mais un constat amer et cela dans toutes les communes qui ne disposent pas de moyens suffisants pour faire appliquer les règlements.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Coye-la-Forêt, le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Valérie LEMONNIER



Le Maire,
François DESHAYES



COYE

